

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 avril 2025

Date de convocation : jeudi 3 avril 2025

Délibération n° CC_2025_53
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Gérard PERRIN à M. Bernard COMBEAU,
Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Joseph DE MINIAC à M. Pierre TUAL, M.
Jérôme GARDELLE à M. Pascal GILLARD, M.
Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, Mme
Véronique TORCHUT à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Transports Urbains et
Mobilités - Budget Primitif 2025

Le 9 avril 2025, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Marie-Joëlle EMON, M. Thierry DEMOULIN, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Martine MIRANDE, M. Rémy CATROU, M. Philippe CREACHCADEC, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, M. Dominique FAYS

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 12 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » de Saintes Grandes Rives l'Agglo, établi en M 43, est proposé au vote par nature et par chapitre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025 (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L. 1612-2, R.2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°CC_2025_3 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 avril 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 12 mars 2025 et les derniers ajustements budgétaires.

A - SECTION D'EXPLOITATION

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	166 950,00	222 010,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	275 000,00	285 100,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 200,00	20 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 597 000,00	5 647 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	1 200,00	1 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 213 826,98	200 000,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00	400 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 615 935,27
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	320 000,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 565 176,98	8 711 045,27
DRF	7 255 176,98	6 775 110,00
Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement	1 138 530,98	2 007 907,27
Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	630 000,00	726 812,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 000 000,00	4 170 000,00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 636 646,00	1 641 646,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	160 000,00	161 680,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	0,00	3 000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	7 565 176,98	8 711 045,27
RRF Exercice	7 565 176,98	8 711 045,27

A.1 - Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011** - s'établissent à **222 010,00 €** et se répartissent essentiellement comme suit :
 - o 34 300,00 € pour les loyers (art 6132) ;
 - o 44 200,00 € pour la maintenance (notamment de la billetterie)
 - o 55 950,00 € pour les dispositifs de covoiturage et la promotion de l'écomobilité (art 6188)
 - o 21 000,00 € pour les honoraires dont 18 000 € pour l'expertise de la cuve à carburant et
 - o 3 000,00 € d'honoraires d'avocats. (art 6226)
 - o 18 000,00 € pour les animations sur le thème de la mobilité (art 6233)
 - o 14 450,00 € pour les locations mobilières (WC de chantier et véhicules)
 - o 12 000,00 € pour étude sur les flux

- **Les dépenses de personnel - chapitre 012** - s'établissent à **285 100,00 €**.
Ce chapitre comprend la rémunération du personnel pour 224 100,00 €, le remboursement au budget principal des charges salariales pour les fonctions supports pour 61 000,00 € (art 6215)
 - **Les atténuations de produits - chapitre 014- : 20 000,00 €**. Ce poste concerne les restitutions prévisionnelles de trop versé au titre du Versement Mobilité (VM).

- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65- : 5 647 000,00 €** et se répartissent comme suit :
 - o Le forfait de charges versé à l'exploitant dans le cadre de la concession de service public pour 4 950 000,00 € (art 6518) ;
 - o La convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves pour 600 000,00 € (art 6518) ;
 - o L'adhésion au syndicat mixte intermodal de la région Nouvelle Aquitaine pour 27 000,00 € (art 65735) ;
 - o Les subventions aux particuliers pour 70 000,00 €, pour l'achat de vélos à assistance électrique (art 6572).

- **Les charges financières - chapitre 66** - s'établissent à **1 000,00 €** et concernent les intérêts des emprunts contractés.

- **Les charges exceptionnelles - chapitre 67** - s'établissent à **200 000,00 €** et constituent une réserve.

- **Les dépenses imprévues- chapitre 022** - s'élèvent à **400 000,00 €**.

- **Le virement à la section d'investissement - chapitre 023** - s'élève à **1 615 935,27 €**.

- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 042** - s'établissent à **320 000,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

A.2 - Les recettes comprennent :

- **Les produits des services - chapitre 70** - s'établissent à **726 812,00 €** et correspondent au reversement, par le concessionnaire, des recettes des usagers ;

- **Les impôts et taxes - chapitre 73-** s'élèvent à **4 170 000,00 €** et correspondent au versement mobilité (participation des employeurs employant 11 salariés et plus au financement des transports en commun) ;

- **Les subventions d'exploitation - chapitre 74-** s'établissent à **1 641 646,00 €**.

- 1 611 646,00 € versé par la Région Nouvelle Aquitaine en vertu de la convention relative au transfert financier entre Autorités Organisatrice de Transport
 - 30 000,00 € versé par le CCAS de Saintes concernant la compensation tarifaire pour les titres « Pass' Buss » ;
- **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75** - s'établissent à **161 680,00 €**.
- 150 000,00 € versé par la Région Nouvelle Aquitaine en vertu de la Convention de délégation et d'affrètement relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération de Saintes
 - 11 180,00 € versé par la RATP pour la participation au paiement des loyers
 - 500,00 € d'abonnement annuel pour la location des vélobox ;
- **Les produits exceptionnels - ;chapitre 77-** sont de **3 000,00 €** et correspondent à la vente à venir d'un véhicule
- **L'excédent de fonctionnement reporté - chapitre 002-** s'élève à **2 007 907,27 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	69 000,00	50 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	95 865,00	90 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	660 809,10	2 348 939,75
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	0,00	5 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	825 674,10	2 493 939,75
Reste à réaliser		76 331,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR AFFECTATION	825 674,10	2 570 271,08

Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	515 674,10	301 460,81
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	327 875,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	0,00	5 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 615 935,27
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	320 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	825 674,10	2 570 271,08
Reste à réaliser		0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR AFFECTATION	825 674,10	2 570 271,08

B.1 - Les dépenses comprennent :

- **Les emprunts et dettes assimilés - chapitre 16-** s'établissent à **50 000,00 €** et concernent le remboursement de la dette en capital.
- **Les immobilisations incorporelles - chapitre 20** - s'élèvent à **90 000,00 €** et concernent des frais d'étude pour le schéma directeur cyclable.
- **Les immobilisations corporelles - chapitre 21** - s'élèvent à **2 348 939,75 €** et concernent pour l'essentiel :
 - 2 113 939,75 € constituant une réserve
 - 100 000,00 € pour des travaux d'aménagement sur les lignes urbaines

- 50 000,00 € pour la construction de 6 box sur les communes périphériques et rurales
 - 50 000,00 € pour la création d'un WC bout de ligne à l'arrêt Parc Atlantique
 - 30 000,00 € pour le remplacement éventuel de la cuve à carburant.
- **Les autres immobilisations financières - chapitre 27** - s'élèvent à **5 000,00 €** pour le versement de la caution de la nouvelle boutique .

B.2 - Les recettes comprennent :

- **Les subventions d'investissement reçues - chapitre 13** - s'élèvent à **327 875,00 €** et concernent :
 - 200 000,00 € par le département dans le cadre du financement Plan vélo du quotidien
 - 127 875,00 € dans le cadre du fonds mobilités actives pour les travaux de l'itinéraires Saint Georges des Coteaux - Saintes.
- **Le virement de la section de fonctionnement - chapitre 021** - s'élève à **1 615 935,27 €**
- **L'excédent d'investissement reporté - chapitre 001** - s'élève à **301 460,81 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040** - s'établissent à **320 000,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du Budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

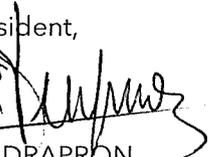
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,

Le Président,


 SAINTES GRANDES RIVES
 12 bd Guillet Maillet
 17100 SAINTES
 Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.